



**ENSEIGNEMENT CATHOLIQUE**



# Nouveau métier enseignant

Etat des informations  
Au 16 mars 2015



# Une nouvelle définition en 3 missions

Le service  
d'enseignement

En maxima de service  
hebdomadaire

Les missions  
liées  
directement au  
service de  
l'enseignement

Sans  
comptabilisation

Des missions  
particulières

Rémunérés en  
décharges ou en  
IMP



# Les maxima de services

Echelle de rémunération	Maxima hebdomadaires de service
Agrégés	15 heures
Certifiés	18 heures
PLP	18 heures
PEPS + CEEPS	20 heures dont 3 heures consacrées à l'AS
Agrégés d'EPS	17 heures dont 3 heures consacrées à l'AS
PEGC	18 heures (20 heures en EPS)
Enseignants du 1 <sup>er</sup> degré en enseignement adapté dans le 2 <sup>d</sup> degré	21 heures (par décret)
Documentalistes	30 heures de documentation 6 heures de relations avec l'extérieur

Toute heure « devant élèves »  
y compris TPE, AP ...  
mais pas heure de vie de classe

Si enseignement « ordinaire » dans les 30 heures : 1h = 2h



# Les missions liées au service d'enseignement

- les travaux de préparation et les recherches personnelles,
- l'aide et le suivi du travail personnel des élèves, leur évaluation,
- le conseil aux élèves dans le choix de leur projet d'orientation,
- les relations avec les parents d'élèves,
- le travail au sein d'équipes.



# Les nouvelles pondérations et décharges

Pour qui	Etat actuel	A compter du 1 <sup>er</sup> septembre 2015
<p>Enseignement en LG et LT dans des classes à d'examen</p>	<p>En 1<sup>ère</sup> et terminale LG, LT et en STS :</p> <p><b>1 heure de décharge</b> dite « de 1<sup>ère</sup> chaire »</p>	<p>En 1<sup>ère</sup> et terminale LG et LT (hors EPS)</p> <p><b>pondération à 1,1</b> de l'heure d'enseignement dans la limite de 10h (1h de pondération)</p> <div data-bbox="1586 594 1879 715" style="border: 1px solid black; border-radius: 10px; background-color: #4a7ebb; color: white; padding: 5px; display: inline-block;">             Pas au-delà de l'ORS           </div>
	<p>Si au moins 6 heures d'enseignement</p>	<p>En 1<sup>ère</sup> et terminale LP et en classes de CAP :</p> <p><b>une indemnité de sujétion</b> (montant annuel de <b>300€</b>)</p> <p><b>suppression de l'indemnisation du CCF)</b></p>
	<p>Ne s'applique pas aux enseignants d'EPS</p>	<p>Enseignants d'EPS, dans toutes les voies</p> <p><b>une indemnité de sujétion</b> (montant annuel de <b>300€</b>)</p>



# Les nouvelles pondérations et décharges

Pour qui	Etat actuel	A compter du 1 <sup>er</sup> septembre 2015
<p>Enseignement dans des classes de STS ou dans des formations assimilées</p>	<p><b>Pondération à 1,25</b> de l'heure d'enseignement</p> <p>-les heures de TP ou TD ne sont pas prises en compte</p> <p>1 seul des 2 cours donnés sur la même matière dans 2 divisions ou sections parallèles est pris en compte</p>	<p><b>Pondération à 1,25</b> de l'heure d'enseignement</p> <p>Aucune restriction</p> <p>Pas au-delà de l'ORS</p> <p>Suppression du cumul avec « l'heure de chaire »</p>



# Les nouvelles pondérations et décharges

Pour qui	Etat actuel	1 <sup>er</sup> septembre 2015
Service partagé entre plusieurs établissements	Enseignant de LG, LT exerçant dans 3 etbs différents ou PLP exerçant dans 2 etbs de communes différentes <b>1 heure de réduction de service</b>	<b>1 heure de réduction de service</b>  pour tous les enseignants exerçant dans le 2 <sup>nd</sup> degré, en service partagé entre :  - 2 établissements de communes différentes  - 3 établissements (hors cité scolaire et ensemble immobilier)
	PEPS exerçant dans 3 etbs différents de la même commune ou dans 2 etbs de communes différentes <b>1 heure de réduction de service</b>	
	-PEPS exerçant dans 3 etbs de 3 communes différentes <b>2 heures de réduction de service</b>	





# Les nouvelles pondérations et décharges

Pour qui	Etat actuel	1 <sup>er</sup> septembre 2015
Enseignement devant des effectifs importants	<p><b>1 heure de réduction de service</b> pour les enseignants assurant au moins 8 heures d'enseignement dans une classe dont l'effectif est compris entre trente-six et quarante élèves</p> <p><b>2 heures de réduction de service</b> pour les enseignants assurant au moins 8 heures d'enseignement dans une classe dont l'effectif est supérieur à quarante élèves.</p> <p>Ne concerne pas les PLP</p>	<p><b>Indemnité de sujétion</b> (montant annuel de <b>1250€</b>)</p> <p>pour tous les enseignants assurant au moins 6 heures de cours devant plus de 35 élèves.</p>



# Les nouvelles pondérations et décharges

Pour qui	Etat actuel	1 <sup>er</sup> septembre 2015
Enseignement devant des effectifs faibles	<b>Majoration</b> de service d' <b>1 heure</b> pour les enseignants qui donnent plus de 8 heures devant moins de 20 élèves	<b>Supprimée</b>



# Les nouvelles pondérations et décharges

Pour qui	Etat actuel	1 <sup>er</sup> septembre 2015
Entretien des laboratoires	<p>« Heure de vaisselle »</p> <p>Coordination du fonctionnement des laboratoires (histoire-géographie, langues, technologie, sciences physiques et sciences naturelles)</p> <p><b>1/2 h à 1 heure de réduction de service</b></p>	<p><b>1 heure de réduction de service</b> pour les enseignants de sciences physiques et de SVT exerçant au moins</p> <p><b>8 heures</b> dans un <b>collège</b> où n'exercent pas de personnels de laboratoire</p>



# Les missions particulières

- Coordonnateur de discipline,
- Coordonnateur des activités physiques et sportives et artistiques
- Coordonnateur de cycle d'enseignement
- Coordonnateur de niveau d'enseignement
- Référent culture
- Référent pour les ressources et usages pédagogiques et numériques
- Tutorat des élèves dans les classes des lycées
- Référent décrochage scolaire
- Autres missions



# Les missions particulières

Cas général

IMP

2 modes de  
rémunération

Missions  
lourdes

Décharge  
(HSA)



# Les missions particulières

Une IMP = Une HSA

1250

1

2

2500

3750

3

De multiples modalités

1/2

625

312

1/3



# Les missions particulières

Attribution d'un budget à l'établissement

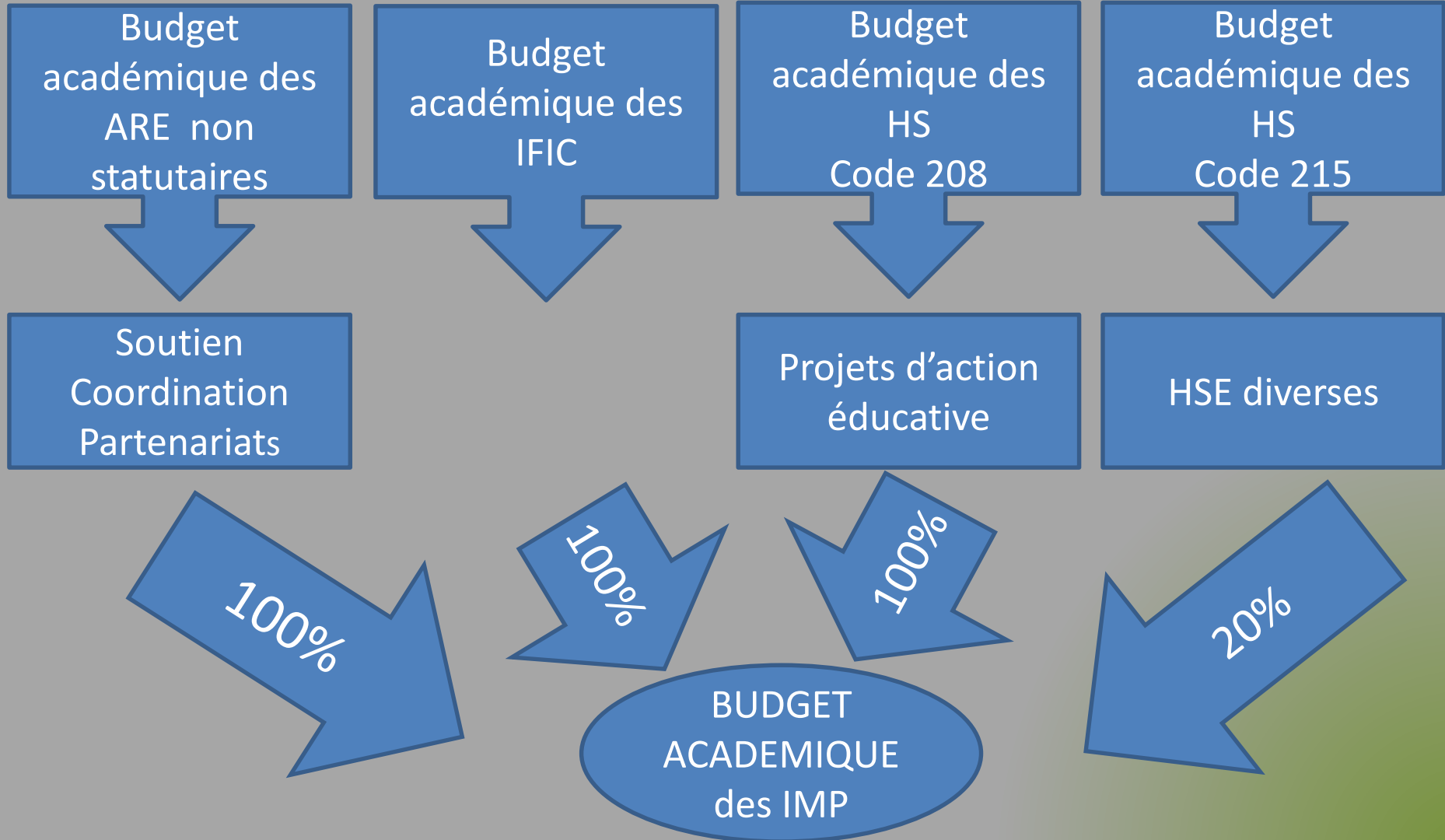
Proposition de création des missions et d'attribution des IMP par le chef d'établissement

Consultation des enseignants de l'établissement

Décision d'attribution par le recteur



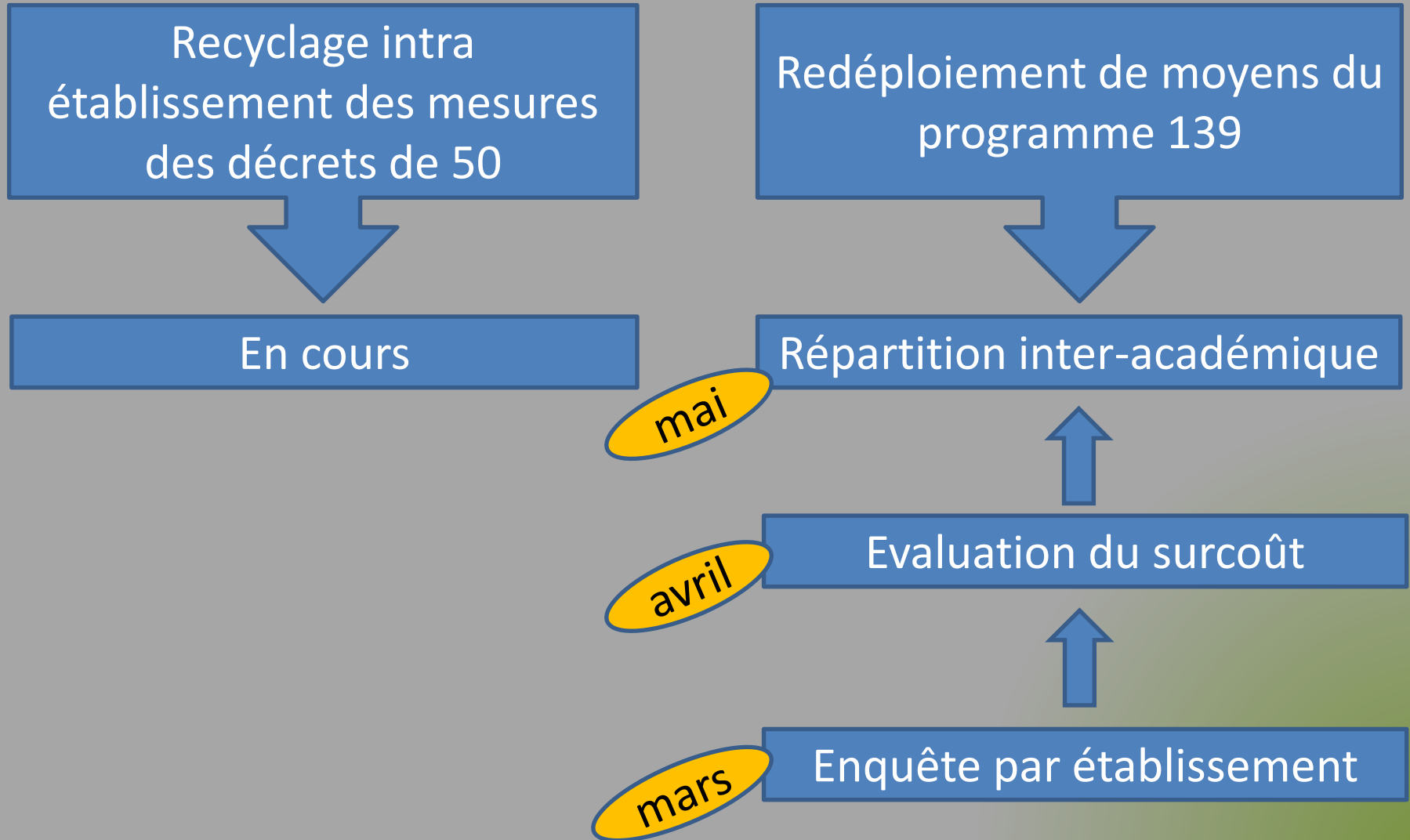
# Financement des missions particulières







# Financement des nouvelles pondérations et décharges





**ENSEIGNEMENT CATHOLIQUE**